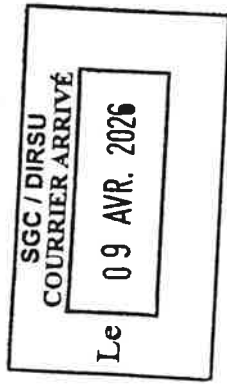


DEPARTEMENT  
de la  
GUADELOUPE



COMMUNE DE  
DE  
VIEUX-FORT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER**, le Maire, en salle des délibérations à l'hôtel de Ville.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 09

Présents : MM. (1) - Rolland PLANTIER, Linda SAMUEL ép. DAVID, Willy MARTINE, Jennifer BOGAT ép. MARCIN, Ruddy CARRIERE, Stéphanie RENIER, Gilles MARTIAS, Suzy JOSPITRE, Teddy BOURGEOIS, Karine GERAN ép. LAURENT, Rony RENIA, Kétie JOSPITRE, Mme Melissa GUILLAUME, Manuel MORVAN, Claudine MONTHOUEL, Jocelin JULIA, Kessy RENIA-BOURGEOIS ;

Excusés : MM (1) – Héric ANDRE (*procuration donnée à Mme MONTHOUEL Claudine*) ;

Absents : MM (1) - Jules DUPUY ;

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Délibération affichée

Le **13 AVR. 2026**

A VIEUX-FORT

Le **31 mars 2026**

Le Maire,  
(Signature)

Rolland PLANTIER  
Approuvé :

A  
Le

Le Préfet,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21 et L. 2121-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant**, qu'il appartient au Conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

**Considérant que** dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires élus en son sein, ainsi que trois membres suppléants, élus selon les mêmes modalités ;

**Considérant qu'il** y a lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Maire expose que :

Conformément à l'art. L.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de constituer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Il précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, et de trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal.

Il invite en conséquence les conseillers municipaux à déposer des listes de candidats.

Après dépôt des listes, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2122-21 du CGCT. Le Conseil municipal, est invité alors, à proclamer les résultats de l'élection.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents soit :

18 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

## DECIDE

### ARTICLE 1 – Constitution de la commission d'Appel d'Offre

Il est procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire est président de droit de la commission.

### ARTICLE 2 – Modalité d'élection

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du Conseil municipal au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Article 3 – Résultat de l'élection

Après dépôt des listes et vote, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Rolland PLANTIER (maire)	<i>(par arrêté de désignation en cas d'empêchement)</i>
Linda SAMUEL ép. DAVID	Willy MARTINE
Jennifer BOGAT ép. MARCIN	Ruddy CARRIERE
Jocelin JULIA	Héric ANDRE

### Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Région, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM :

Pour expédition conforme :  
Le Maire,

(Signature et cachet)



**Rolland PLANTIER. /**

